

JANVIER 2021

*Document à conserver
de manière à le retrouver rapidement en cas de besoin*

COMMUNE D'ATHIE - DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

Le mot du maire,

*La sécurité et la protection des habitants font partie des préoccupations majeures de l'équipe municipale. Conformément à la loi en vigueur, le présent document vous informe des données concernant les risques majeurs identifiés à ce jour, auxquels la commune est susceptible d'être confrontée. Il mentionne également les mesures à prendre afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.
En complément de ce dossier la commune élabore actuellement un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) ayant pour objectif l'organisation des secours en cas d'évènement.
Afin que nous puissions continuer à vivre en toute sécurité et en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique les prescriptions de ce document.*

Pascal LHULLIER
Maire d'ATHIE



INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

Téléphone : 03.80.96.73.11

mairie-athie@orange.fr

La mairie est ouverte les vendredis de 9h00 à 15h00

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un phénomène qui peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

On distingue trois types de risques majeurs :

- **Le risque naturel** est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires.
- **Le risque technologique** est la menace d'un événement indésirable créé par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux.
- **Le risque de transport de matières dangereuses**

Le dossier départemental des risques majeurs établi par la préfecture recense les risques majeurs par lesquels la commune d'ATHIE est concernée :

- Le risque inondation
- Le risque météorologique
- Le risque rupture de barrage
- Le transport des matières dangereuses.

Le droit à l'information

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

L'alerte

Dès la connaissance du risque, le Maire informe les habitants par des messages d'alerte diffusés :

- soit par sonnerie de cloches,
- soit par porte à porte,
- soit par voie d'affichage.

L'état d'alerte demeure jusqu'à la production d'un message de levée d'alerte diffusé dans les mêmes conditions.



Le risque inondation

La commune d'ATHIE est traversée par un cours d'eau : l'Armançon

Rappel historique de la crue la plus récente

2016 : crue de l'Armançon

L'alerte

- Soit par téléphone
- Soit par porte à porte

Vous pouvez vous informer du niveau de vigilance et de la montée des eaux sur internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Que devez-vous faire pendant l'inondation ?

- Ne téléphonez pas (pour laisser les réseaux libres)
- Ecoutez la radio (à piles)
- Conduire le bétail sur les hauteurs
- N'allez pas chercher les enfants à l'école. Les enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sécurité (PPMS) ont été prévus.

A l'extérieur :

- Ne vous engagez pas à pied ou avec un véhicule sur une route déjà inondée
- Eloignez-vous rapidement de la zone dangereuse.
- Mettez-vous à l'abri sur un point haut.

Le risque météorologique

Ces risques sont de différents ordres : vent fort, fortes précipitations, orage, neige et verglas, grand froid, canicule.

Les mesures de prévention

Météo-France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 h et 16 h, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 h. Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert), précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux, s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Météo-France : 08 92 68 02 21 – Site internet : www.meteo.fr









L'alerte

Le préfet alerte le maire qui se charge d'alerter la population. L'alerte peut être donnée par les radios locales et les médias locaux et nationaux, les ensembles mobiles de diffusion d'alerte.

Vous serez également averti par : affichage en mairie ou porte à porte ou téléphone (selon le niveau de vigilance).

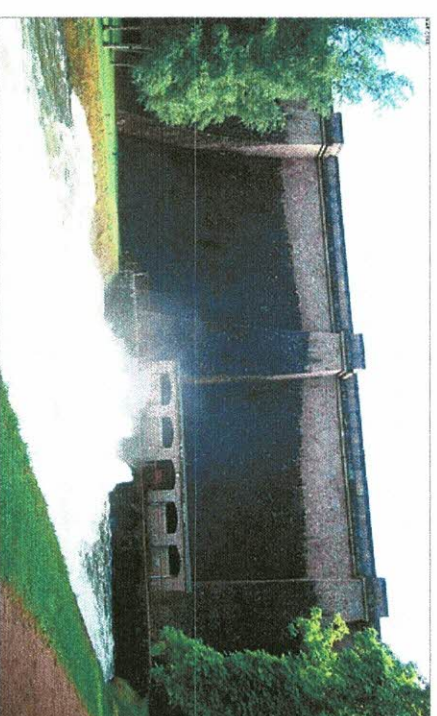
Que devez-vous faire en cas de risques météorologiques ?

 Vent fort <ul style="list-style-type: none">- Risques de chutes d'arbres ou objets divers- Risque d'obstacles sur les voies de circulation ou voies impraticables	 Fortes précipitations <ul style="list-style-type: none">- Visibilité réduite- Risque d'inondation- Limitez ou évitez les déplacements- Ne vous engagez ni à pied, ni en voiture, sur une zone inondée
 Orage <ul style="list-style-type: none">- Evitez l'utilisation des téléphones et des appareils électriques- Ne vous abritez pas sous les arbres- Limitez vos déplacements	 Neige ou verglas <ul style="list-style-type: none">- Route difficile ou impraticables et trottoirs glissants- Utilisez des équipements spéciaux- Evitez tout déplacement. Si vous devez absolument vous déplacer, informez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre d'information et de coordination routière
 Grand froid <ul style="list-style-type: none">- Si vous êtes obligés de sortir, évitez de sortir aux heures les plus froides et habillez-vous de façon adéquate- Evitez les efforts brusques- Veillez à la qualité de l'air et au	 Canicule <ul style="list-style-type: none">- Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour- Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif- Evitez de sortir, surtout aux heures les plus chaudes- Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés.

Le risque rupture du barrage de Pont



Le barrage de Pont-et-Massène est situé sur l'Armançon à environ 15 km en amont de la commune d'Athie



L'étude de l'onde de submersion du barrage de Pont et Massène précise qu'en cas de rupture, la hauteur approximative prévisionnelle du flot mesurée à partir du niveau du fond du lit au point considéré serait de 2,70 m en amont du Pont d'Athie et 2,60 m au Moulin de Flamerey sur le territoire de la commune de Athie.

Les mesures de prévention

Un **dispositif de veille et d'alerte**, établi par la Préfecture et le gestionnaire du barrage, permet d'alerter les communes et les services concernés en fonction du niveau de danger susceptible de se produire dans les heures à venir. Dans l'alerte, il est également prévu la mise en place d'une corne de brune activée par le gestionnaire.

L'alerte

- Sonnerie de cloches
- Porte à porte

Au signal d'alerte, que devez-vous faire ?





- Évacuation de la zone
- Gagnez immédiatement les hauteurs environnantes
- Ne revenez pas sur vos pas
- Écoutez la radio ou la télévision, des consignes vous seront données par les autorités compétentes
- Ne cherchez à rejoindre les membres de votre famille
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mise en sûreté ont été prévus.
- Ne téléphonez pas, laissez les réseaux libres pour l'organisation des secours
- Respectez les consignes données.

Le risque transport de matières dangereuses

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

SITUATION : La commune peut être concernée par un trafic de matières dangereuses sur la RD 1, RD4 , RD4J

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p>Si vous êtes témoin</p> <p>Donnez l'alerte (pompiers 18 , police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés</p> <p>-S'il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie</p> <p>-Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant</p> <p>-Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent</p> <p>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</p>	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</p>
	 <p>1 - Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations
	<p>Ou</p> <p>Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> <p>2-Écoutez la radio ou la télévision</p> <p>France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne</p>
 <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	<p>3 - Dans tous les cas</p>  <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>  <p>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p> <p>En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité</p>

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, conteneur. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

336
1230

Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONT)



Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).

Informations pratiques

En cas d'urgence

Radio :

France bleu bourgogne : 103.7 FM
France Inter : 95.9 FM OU 162 Khz GO
France info : 101.2 FM

Télévision :

France 3 Bourgogne

Informations :

Sapeurs pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15
Police : 17
Mairie d'ATHIE : 03 80 96 73 11
Préfecture : 03 80 44 64 00
Répondeur Météo-France : 08 92 68 02 21

Sites internet :

Météo-France : www.meteo.fr
DREAL : www.bourgogne.ecologie.gouv.fr
Information crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
Préfecture : www.bourgogne.gouv.fr

Après l'alerte, si besoin, prenez contact avec votre assureur.

Consignes de sécurité en cas d'événement :

Ne pas téléphoner en cas d'orage
Ne pas aller chercher les enfants à l'école
Écouter la radio ou regarder la télévision
Attendre d'être informé

Circuit d'alerte pour la diffusion à la population :

- Transmission de l'alerte par les autorités
- Réception de l'alerte par la commune
- Traitement de l'alerte par la commune
- Diffusion de l'alerte par tous les moyens prévus : sonnerie de cloche, porte à porte, téléphone par la commune
- Application des consignes individuelles de sécurité

Affiche pour les consignes particulières

